

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1242

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le tableau du troisième alinéa du 1 du B du V de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

«

Usages	Catégorie 1		Catégorie 2	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Irrigation autre que l'irrigation gravitaire	3,8	7,6	7,5	15,1
Irrigation gravitaire	0,01	1	0,01	2
Alimentation en eau potable	2,82	10,08	5,64	20,16
Alimentation d'un canal	0,012	0,042	0,024	0,084
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,75	1,50	1,50	2,5
Autres usages économiques	3	7,56	5	15,12

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe LFI souhaite augmenter les plafonds et les plafonds des différents usages donnant lieu à des prélèvements sur la ressource en eau.

Cet amendement s'inscrit dans la continuité des mesures précédentes qui ont instauré des plafonds. Nous étendons ici la mise en place de plafonds aux prélèvements sur la ressource en eau.

L'intérêt de la redevance sur la ressource en eau est double :

- D'une part elle permet de mieux conscientiser les acteurs économiques, et de pousser à une minimisation de cette ressource, en particulier dans les territoires où elle viendra à manquer dans les prochaines années.
- D'autre elle dégage des ressources financières à mobiliser pour assurer l'acheminement et la qualité de la ressource en eau.

La gestion par plancher et seuil du tarif de la redevance permet aux agences de l'eau de disposer d'une liberté, et d'adapter cette redevance à la ressource et aux besoins des territoires dont elles ont la charge.

Toutefois, la possibilité de mettre en place un plancher trop bas, voire nul, rend possible l'annihilation de la conscientisation des usages de la ressource en eau. Nous proposons donc d'établir des plafonds systématiquement au-dessus de 0, tout en maintenant et en élargissant la liberté dans la fixation de la redevance.

Afin de poursuivre l'incitation à l'irrigation gravitaire, qui diminue considérablement la consommation de la ressource eau à l'hectare, un seuil purement symbolique est produit pour cet usage.

L'objectif de cet amendement est donc d'augmenter le montant des redevances plancher dues par les personnes opérant des prélèvements sur la ressource en eau. Les acteurs économiques doivent contribuer plus largement à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, l'essentiel des redevances étant largement supportés par les usagers des services d'eau et d'assainissement.
"